



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2017

Date de la convocation : 23/03/2017	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 11

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, GALLINA Gabrielle, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES : CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, KOELICH Marie, LALMAND Laurence, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THILE Gilbert.

PROCURATIONS :

FAPPANI Roger à RECH Serge
FERRARESE Marc à VACCARO Jean-Marc
SIEDLEWSKI Marc à TRONET Vincent
SZUREK Michel à BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline
KOELICH Marie à CARDET Valérie
THILE Gilbert à PIVETTA Giani

12-2017. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 8 février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 8 février 2017.

13-2017. OBJET : Compte administratif – Budget Eau - 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RECH Serge, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2016 dressé par M. LORENTZ Maurice, Maire (qui ne participe pas au vote), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2016	126 429,85 €
Recettes – Exercice 2016	160 532,77 €
Excédent Exercice 2016	34 102,92 €
Résultat cumulé fonctionnement années précédentes	302 298,46 €
Résultat cumulé Fonctionnement 2016	336 401,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2016	6 296,54 €
Recettes – Exercice 2016	19 336,44 €

Excédent – Exercice 2016	13 039,90 €
Résultat cumulé investissement années précédentes	92 385,51€
Résultat cumulé Investissement 2016	105 425,41 €
Résultat de clôture 2016	441 826, 79 €

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications aux comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14-2017. OBJET : Compte Administratif - Budget Commune - 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RECH Serge, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2016 dressé par M. LORENTZ Maurice, Maire (qui ne participe pas au vote), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2016	1 250 772,74 €
Recettes – Exercice 2016	1 323 901,44 €
Excédent Exercice 2016	73 128,70 €
Excédent cumulé fonctionnement exercices précédents	511 313,55 €
Part affectée à l'investissement exercice 2016	286 228,09 €
Résultat cumulé fonctionnement 2016	298 214,16€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2016	368 544,44 €
Recettes – Exercice 2016	762 420,22 €
Excédent – Exercice 2016	393 875,78€
Résultat cumulé investissement exercices précédents	-311 228,09 €
Résultat cumulé investissement 2016	82 647,69 €
Résultat de clôture 2016	380 861,85 €

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications aux comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15-2017. OBJET : Comptes de gestion 2016 – Budgets Commune et Eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LORENTZ Maurice, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titre définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

16-2017. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Budget Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'année 2016, Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation cumulé de 336 401,38€, Décide, avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2016	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2016	336 401,38€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2016	105 425,41 €
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	336 401,38€
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 425,41 €

17-2017. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016, Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 298 214,16 € Décide, avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2016	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2016	298 214,16 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2016	82 647,69 €
RESTES A REALISER 2016 EN DEPENSES	9 976 €
Montant à mettre au compte 1068 nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement	0€
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	298 214,16€
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	82 647,69 €

18-2017. OBJET : Fixation du taux des trois impôts locaux pour 2017

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la Commune est confrontée depuis 2 ou 3 ans à la baisse drastique du financement de l'Etat. Cette année encore, même si les chiffres ne sont pas encore connus, la dotation globale de fonctionnement diminuera encore.

La C.C.C.E. elle-même constate la baisse de ses dotations étatiques, qui sont passées de 1 200 000 € à 12 000 € cette année. La dotation de solidarité de la C.C.C.E. versée à la Commune diminue elle aussi, suivant le pacte financier élaboré en 2014.

Qui dit réduction des recettes, dit diminution de l'excédent de fonctionnement, impliquant une diminution des investissements et une augmentation des impôts locaux.

Les taux de la fiscalité communale des trois taxes sont restés identiques aux taux de 2010, conformément aux promesses qui avaient été faites.

Les dépenses superfétatoires ont été réduites, même si certaines, vœux du Maire, feu d'artifice du 14 Juillet, entre autres, permettent de créer du lien social.

La Commune essaie de réduire ses charges, sachant que les charges de personnel sont incompressibles, sans diminuer son soutien aux écoles, au périscolaire et aux associations.

Il serait possible de réduire encore les dépenses, par une baisse des coûts des fluides (électricité, gaz...), par exemple sur l'éclairage public. Des solutions ont été étudiées, mais ces solutions pour des investissements importants ne rapportent que des économies faibles.

D'autres économies sont faites par la renégociation de contrats, comme celui de l'entretien de la pelouse du stade. Mais pour résoudre l'équation budgétaire qui est posée à la Commune, il n'a pas été trouvé d'autre solution que d'augmenter légèrement la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti. Cela s'avère nécessaire si la Commune veut pouvoir continuer à investir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour, Décide de fixer le taux des trois impôts locaux pour l'année 2017 comme suit :

	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
Taxe d'habitation	11,80%	12,30%
Foncier bâti	12,95%	13,50%
Foncier non bâti	63,38%	63,38%

19-2017. OBJET : Budget primitif Eau 2017

Le 1^{er} Adjoint chargé des Finances expose au Conseil Municipal le budget primitif Eau 2017 :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	473 451,38 €	Dépenses	539 233,23 €
Recettes	473 451,38 €	Recettes	539 233,23 €

La lecture du budget primitif de 2017 - Eau, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour

Le budget a été signé par tous les membres présents.

20-2017. OBJET : Budget primitif Commune 2017

Le 1^{er} Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal le budget primitif Commune 2017 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 387 958,16 €	Dépenses	386 056,92€
Recettes	1 387 958,16 €	Recettes	386 056,92€

La lecture du budget primitif de 2017 de la Commune, n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal, ni en recettes ni en dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il a été approuvé avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour

Le budget a été signé par tous les membres présents.

21-2017. OBJET : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de verser une subvention au CCAS, d'un montant de 6 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 6 500 € au CCAS.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget de la Commune.

22-2017. OBJET : Subventions aux associations communales

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles fait part des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune.

La C.C.C.E. verse également une subvention pour certaines associations. Ces subventions sont versées à la Commune qui les reverse aux associations.

Les subventions sont votées les unes après les autres, les conseillers municipaux concernés ne participant pas au vote pour la subvention à l'association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro), Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aikido	550,50
Amicale des Sapeurs-Pompier	1 048,20
Amis du jardin	352,00
Anvol	872,00
Arabesque	755,00
Chorale St Denis	218,00
Comité de Coordination	250,00
Donneurs de Sang	268,00
FNATH Section Volmerange et Environs	200,00
Kick Boxing Club VLM	2 776,50
OHV	6 854,00
Sports Loisirs Détente	229,00
CSV	13 542,00
Comité de Jumelage Calusco d'Adda	335,00
Club de l'Amitié	218,00
Les Ateliers	218,00
Union Sportive de Tir (USTV)	2 944,50
Chorale Yema Gospel	218,00
Vétérans Club	218,00

La dépense sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil de Fabrique a demandé une subvention exceptionnelle pour les travaux de réfection des marches des autels de l'église, d'un montant de 17 880 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Conseil de Fabrique.
La dépense sera imputée à l'article 6574.

23-2017. OBJET : Subventions à diverses associations hors Commune

L'Adjoint chargé de la Culture et des Ecoles fait part des demandes de subventions présentées par les associations hors Commune et des montants qu'il est proposé de leur attribuer :

- la Prévention Routière : 50 €
- AFSEP : 50 €
- La Pédiatrie Enchantée : 100 €
- Association AFAD de Moselle : 50 €
- Souvenir Français : 50 €
- AFEP (écrivain public) : 600 €
- Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Metz : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer les subventions aux associations hors Commune telles que mentionnées ci-dessus.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

24-2017. OBJET : Convention de fourrière animale avec la Fourrière de Bouba

Monsieur le Maire propose aux conseillers de signer une convention avec la Fourrière de Bouba à Ranguieux pour l'exploitation de la fourrière animale en 2017. La redevance est de 0,70 € par an et par habitants, soit un montant de 1509,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-joint avec La Fourrière de Bouba pour l'exploitation d'une fourrière animale.

25-2017. OBJET : Quote-Part financière de la Commune au SMITU

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la participation financière de la Commune au SMITU pour 2017, qui est de 26 397,10 €, comme en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord pour le maintien de la fiscalisation directe de la quote-part financière de la Commune au SMITU qui s'élève en 2017 à 26 397,10 €.

26-2017. OBJET : Travaux sylvicoles en forêt communale pour 2017

L'Adjoint chargé des Finances présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2017. Il s'agit de travaux de cloisonnement d'exploitation, de protection contre le gibier, de plantation et d'entretien du parcellaire. Le devis de l'ONF pour ces travaux est de 20 190,54 € HT (22 889,97 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le programme des travaux sylvicoles pour 2017 pour un montant de 20 190,54 € HT (22 889,97 € TTC).

27-2017. OBJET : Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'admissions en non-valeur faite par la Direction Départementale des Finances Publiques pour les éléments suivants :

-3 241 € de taxe locale d'équipement concernant le permis de construire n°PC05773109N0006 accordé à la SARL DOKA RENOVATION pour la construction d'un immeuble 29 avenue de la Liberté. Les poursuites se sont révélées inopérantes : la société a disparu depuis le 08/02/2010. Elle avait son siège social au Luxembourg et ne disposait pas de compte bancaire français, ce qui a rendu impossible les actions en recouvrement.

Concernant les taxes d'urbanisme, l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'émission d'un mandat et n'a donc pas d'impact sur l'équilibre du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme de 3 241 € correspondant à la taxe d'équipement pour le permis de construire n° PC05773109N0006.

28-2017. OBJET : Achat d'un terrain rue du Cimetière

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a été proposé à la Commune d'acquérir les parcelles situées section 4 n°422 (3,81 ares) et 423 (0,11 ares), entre le nouveau cimetière et la rivière, et appartenant aux héritiers de Mme Mélanie Léger. Ces parcelles sont entachées d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme, qui a pour but l'extension du cimetière ou la création d'un espace public.

La propriétaire de ces terrains où figure un emplacement réservé a fait valoir son droit de délaissement au bénéfice de la Commune. Cette procédure administrative permet au propriétaire de mettre en demeure la Commune d'acquérir le bien. Dans le cas contraire, l'emplacement réservé sera levé.

Le prix de vente des terrains est de 650 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord à l'acquisition pour un montant de 650 € des parcelles section 4 n°422 de 3,81 ares et n°423 de 0,11 ares, appartenant aux héritiers de Mme Mélanie Léger.
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.
Désigne Me Lapointe, notaire à Aumetz, pour dresser l'acte.

29-2017. OBJET : Convention pour l'exploitation de la carrière La Roche Blanche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention avec la Sté La Roche Blanche pour l'exploitation de la carrière Weisskaul arrivant à échéance en 2017, il s'agit de la renouveler. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière arrivant également à échéance cette année, la convention est conclue sous réserve de l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter préfectorale.

Cette convention reprend les conditions de la précédente. Elle est prévue pour une durée égale à celle de l'autorisation préfectorale, et au maximum de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour, Donne son accord pour le renouvellement de la convention d'exploitation de la carrière La Roche Blanche ci-jointe avec la Sté La Roche Blanche.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

30-2017. OBJET : Engagement d'une procédure de concession pour l'aménagement de lotissements

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de 4,6 ha environ en lieu et place des sites aux lieux-dits de « l'Arboretum » et de « Gerdenkraemer ».

Les objectifs principaux de ces opérations d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 4,6 ha, ces aménagements se fondent sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements résidentiels et individuels allant du pavillon à la maison en bande et collectifs.

Les moyens techniques de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, Monsieur le Maire propose d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète des opérations conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- acquisition des terrains y compris communaux situés dans les périmètres des opérations d'aménagement;
- assistance à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, des permis d'aménager,...) ;
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers des opérations ;
- réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant aux opérations ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- cession des terrains aménagés ;
- gestion administrative, technique, financière et comptable des opérations ;
- ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin des opérations.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains, aucune participation communale n'étant ainsi à envisager.

Compte tenu du fait que le risque économique est substantiellement transféré à l'aménageur, la procédure de désignation d'un concessionnaire entre dans le cadre d'une procédure définie aux l'article R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dans le cadre du déroulement de cette procédure, Monsieur le Maire propose de constituer une commission spécifique au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette

commission émettra un avis sur les candidatures et propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions.

Pour constituer la commission précitée, sont candidats, les conseillers municipaux suivants :

- Mme COLLET Anne
- Mme CARDET Valérie
- M. PIVETTA Gianì
- M. RECH Serge
- M. SIEDLEWSKI Marc
- Suppléante : Mme THIL Cathy

De même, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention. Le Maire pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Enfin, Il est proposé au Conseil Municipal que la procédure se déroule comme suit :

- le concédant élabore le document-programme des opérations d'aménagement précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations. Ce document précisera le règlement de la consultation du concessionnaire aménageur.
- le montant prévisionnel des produits étant supérieur à 5.225 K€, un avis d'appel public à la candidature sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle, ainsi qu'au JOUE et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier. Ces avis préciseront notamment les modalités et date limite de réception des propositions des candidats.
- le concédant transmettra le document-programme à l'ensemble des candidats en faisant la demande dans les délais requis,
- après retour des propositions, la commission formulera un avis sur les propositions reçues,
- le Maire engagera toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats dans les conditions de l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
- sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu de l'avis de la commission, le Conseil Municipal :
 - désignera le concessionnaire,
 - approuvera le projet de concession d'aménagement
 - autorisera Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement

Il est précisé que la procédure de consultation respectera les délais suivants :

- les aménageurs souhaitant déposer une candidature disposeront d'au moins 30 jours à compter de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à candidature pour se porter candidat et demander communication du dossier de consultation. Ce délai peut être ramené à 25 jours si les avis sont transmis par voie électronique.
- les candidats disposeront d'au moins 22 jours à compter de la date de transmission du dossier de consultation précité pour déposer une offre. Ce délai peut être ramené à 17 jours si les offres sont transmises par voie électronique.
- la phase de négociation n'est pas définie dans ses délais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 300-4 à R 300-9

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour,

Décide :

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis par les projets de la commune concernant l'aménagement de 4,6 ha environ en lieu et place des sites aux lieudits de « l'Arboretum » et de « Gerdenkraemer ».

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire chargé de la réalisation du lotissement dans le cadre d'une procédure définie

aux l'article R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et notamment :

- de faire publier un avis d'appel public à candidature dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle ainsi qu'au JOUE et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier
- d'élaborer ou faire élaborer le dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement institué à cet effet
- au terme de cette négociation, de proposer au Conseil municipal un aménageur concessionnaire, chargé de la réalisation du lotissement, ainsi qu'un projet de concession d'aménagement,

Article 3 : Au terme d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, la commission consultative est constituée comme suit :

- Mme COLLET Anne
- Mme CARDET Valérie
- M. PIVETTA Giani
- M. RECH Serge
- M. SIEDLEWSKI Marc
- Suppléante : Mme THIL Cathy

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant la réalisation des projets d'aménagement et notamment des promesses de vente auprès des propriétaires fonciers

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

31-2017. OBJET : Cession d'un bail à ferme

Monsieur le Maire expose aux conseillers que M. Marcel WEBER, qui dispose d'un bail à ferme avec la Commune, a demandé la cession de ce fermage au profit de son fils, M. Dany WEBER, qui va reprendre son exploitation.

Cette cession se fait conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime qui prévoit la possibilité d'une cession au profit des descendants du preneur.

Ce bail à ferme concerne 44,3989 hectares de terrain communal.

Tout bail à ferme devant être écrit, un nouveau bail sera établi avec M. Dany WEBER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M.M.Ferrarèse et Vaccaro) et 15 voix pour, Donne un avis favorable à la cession du bail à ferme conclu avec M. Marcel WEBER à M. Dany WEBER. Autorise Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec M. Dany WEBER.

32-2017. OBJET : Informations

NEANT.

33-2017. OBJET : Divers

NEANT.

La séance est levée à 22h00.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

Procuration à Pivetta Giani

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

Absente excusée

FERRARESE Marc

Procuration à Vaccaro Jean-Marc

KOELICH Marie

Procuration à Cardet Valérie

SIEDLEWSKI Marc

Procuration à Tronet Vincent

THIL Cathy

VACCARO Jean-Marc

COLLET Anne

FAPPANI Roger

Procuration à Rech Serge

GALLINA Gabrielle

LALMAND Laurence

Absente excusée

SZUREK Michel

Procuration à Bertolotti Cavallini Emeline

TRONET Vincent